BEAUVALLON
Trois villages
une commune

SPL Enfance en Pays Mornantais

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE DE BEAUVALLON Applicable au 1er janvier 2026

Le périscolaire est un service laïc proposé aux enfants scolarisés sur la commune de Beauvallon

Ses objectifs : Animer les temps périscolaire (matin, midi et soir) et répondre aux besoins de garde des parents.

Le périscolaire est un lieu de vie qui organise les activités dans un cadre éducatif et pédagogique autour des axes suivants :

- La qualité de l'accueil des enfants,
- La sécurité
- Les besoins et rythmes des enfants.

Les objectifs éducatifs pour ce service sont :

- Réussite éducative et bien-être
- Vivre ensemble et loisirs pour tous
- Inclusion et mixité
- Participation des enfants
- Cohérence école/loisirs.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- **Être scolarisé sur la commune.**
- **Avoir un compte à jour sur le portail famille : https://spl-epm.portail-familles.app/**
- **Déposer la fiche annuelle d'inscription et les copies de vaccinations à jour.**
- **Accepter le présent règlement.**
- **Régler l'adhésion à la SPL EPM :** Cette somme restera acquise, même en cas de départ en cours d'année et sera sur la première facture de janvier.
- **Que l'enfant ait 3 ans révolus à la date d'inscription (inscription possible en cours d'année).**

CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS :

- **Admission des enfants**

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans que son dossier d'inscription soit complet, y compris pour une fréquentation occasionnelle.

- **Remise des enfants**

L'enfant ne sera confié qu'aux personnes autorisées à le reprendre, telles qu'indiquées dans le dossier d'inscription.

Allocations Familiales Caf du Rhône

À titre exceptionnel, il pourra être remis à toute personne majeure présentant une autorisation écrite, datée et signée par les parents ou le tuteur légal.
A la fermeture de l'accueil du périscolaire, si un enfant n'a pas été récupéré, le responsable pédagogique contactera les parents et/ou les personnes autorisées. Si ces démarches restent sans réponse, la gendarmerie sera prévenue afin de prendre en charge l'enfant. Il est strictement interdit au personnel de l'accueil de raccompagner un enfant à son domicile ou chez ses parents.

- **Etat de santé des enfants**

La SPL devra mettre en place l'éviction d'un enfant en cas des maladies suivantes : L'angine à streptocoque, La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque), La coqueluche, L'hépatite A, L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues), Les infections invasives à méningocoque, Les oreillons, La rougeole, La tuberculose, La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique, La gastro-entérite à Shigella sonnei, et désormais tout enfant porteur du COVID-19.

- **Accident ou urgence médicale**

En cas d'accident ou de maladie grave, le directeur du périscolaire contactera immédiatement les parents et se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services de secours afin de conduire l'enfant à l'hôpital. Lors de l'inscription, les parents devront signer une autorisation de soins ou d'hospitalisation, à utiliser en cas de nécessité constatée par un professionnel de santé.

LOCAUX ET HORAIRES :

LES LOCAUX PERISCOLAIRES

Périscolaire de Saint Andéol le Château

Dans les locaux de l'école et de la restauration scolaire

Périscolaire de Saint Jean de Touslas

Dans les locaux de l'école et de la restauration scolaire

Périscolaire de Chassagny

Dans les locaux de la restauration scolaire et du périscolaire

LES HORAIRES

Les jours et heures des temps périscolaires sont les mêmes dans les 3 écoles de Beauvallon : Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas et Chassagny soit :

	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI
MATIN	7H30 - 8H30
MIDI	11H25 - 13H25
SOIR	16H30 - 18H30

DISCIPLINE :

Le personnel d'animation, les enfants comme leurs familles se doivent respect mutuel.

- **Comportement en groupe :**
  Si un enfant perturbe régulièrement le déroulement des activités ou le bien-être de ses camarades, un échange sera engagé avec la famille afin de trouver des solutions adaptées. Si, malgré ces démarches, le comportement ne s'améliore pas, une exclusion du service périscolaire pourra être envisagée.

- **Respect des horaires et du fonctionnement :**
  Les parents sont invités à respecter le cadre horaire et les modalités de fonctionnement du service. En cas de manquements répétés, une pénalité équivalente à 5 fois le tarif horaire pourra être appliquée. Si la situation perdure malgré les rappels, l'accès de l'enfant au service pourra être réévalué.

- **Respect des adultes et du matériel :**
  Le respect des adultes, des camarades et du matériel est essentiel. En cas de non-respect volontaire et répété, des mesures adaptées seront prises, pouvant aller jusqu'à une exclusion du service. Le remplacement du matériel détérioré restera à la charge des parents.

Toute sanction prise pour indiscipline ou manquement au règlement devra être validée conjointement par la Commission Ecoles / Cantine de la Mairie et l'équipe d'animation d'EPM.

SITUATIONS PARTICULIERES :

➢ **Les objets dangereux ne sont pas admis au périscolaire : objets pointus, tranchants ou bruyants, les produits inflammables ou dangereux.**
Le personnel a pour consigne de les confisquer et de les rendre aux parents.

➢ **Pour les objets personnels, il est décliné toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.**

➢ **Les médicaments : le personnel d'animation et de restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.**

Pour les cas particuliers (maladies chroniques, allergies...) un protocole pourra être établi entre les parents, le médecin et le responsable de l'animation, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, PAI établi avec l'école et le médecin scolaire.

MODALITES DE RESERVATION ET DE MODIFICATION DE RESERVATION :

Les réservations ou modifications de réservations peuvent se faire au plus tard le jeudi avant 17h, idem pour la restauration scolaire, pour toute la semaine suivante, et ce dans la limite des places disponibles.

La réservation se fait via le portail famille

Les désinscriptions se font dans les mêmes délais via le portail famille.

Toute demande d'annulation hors délais sera facturée sauf en cas de maladie ayant entrainée l'absence scolaire

Les coordonnées des services périscolaires et de restauration :

- **Restauration scolaire** : Mairie - service vie scolaire : **viescolaire@beauvallon69.fr**
- **Périscolaire Chassagny : 06.27.67.69.38 - periscolaire.chassagny@spl-epm.fr**
- **Périscolaire Saint-Andéol-le-Château : 06.25.28.22.27 - periscolaire.standeol@spl-epm.fr**
- **Périscolaire Saint-Jean-de-Touslas : 06.27.67.69.38 - periscolaire.chassagny@spl-epm.fr**

Les demandes seront traitées au cas par cas en partenariat avec le restaurant scolaire.

Pour inscrire votre enfant au repas le midi, pensez bien **à la double inscription** : une inscription pour commander un repas à la restauration de Beauvallon d'une part, et une deuxième inscription pour le périscolaire de midi d'autre part.

Si cette double inscription n'est pas effectuée, votre réservation ne sera pas prise en compte.

En cas de sortie scolaire, le procédé de double annulation repas / périscolaire du midi est nécessaire pour ne pas être facturé.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie et d'absence à l'école, les réservations périscolaires ne seront pas facturées.

En cas d'absence du personnel enseignant, les réservations ne seront pas facturées si elles sont annulées dans le délai imparti.

TARIFS :

Les tarifs sont révisables une fois par an par la commune de Beauvallon.

Enfance en Pays Mornantais facture les temps périscolaires à savoir : matin, midi et soir. Sur le temps de midi une double facturation est appliquée : la municipalité facture le repas et EPM facture les temps périscolaires.

ACCUEIL ET SECURITE :

- **Arrivée des enfants à l'accueil périscolaire** :

- **Le matin,** l'enfant est conduit à l'accueil périscolaire par ses parents auprès des animateurs.
- Le midi, les trajets de l'école / au périscolaire et restaurant scolaire seront assurés parle personnel en charge de l'animation et de la restauration scolaire.
- Le soir, les enfants sont pris en charge à l'école et conduits à l'accueil périscolaire par les animateurs.

- **Départ des enfants de l'accueil périscolaire :**

- Le matin, les enfants sont confiés aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires.
- Le midi, le trajet de la restauration à l'école sera assuré par le personnel en charge de l'animation et de la restauration scolaire.
- Le soir, les familles sont invitées à venir chercher leurs enfants au périscolaire.

ANIMATION ET ACTIVITE :

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité en groupe ou individuellement.
Ce lieu d'accueil n'est pas prévu pour l'aide aux leçons et aux devoirs, toutefois du travail scolaire pourra être fait en autonomie.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT :

En fin de chaque mois, la facturation correspondante sera établie.
Pour les mois de juin et juillet, une seule facture sera établie début juillet.

Le paiement du périscolaire s'effectue soit :

- **Par prélèvement automatique (autorisation de prélèvement signée + données d'identité bancaire saisies dans le portail famille).**
- **Par chèque établi à l'ordre de « Enfance en Pays Mornantais ».**
- **Par chèque CESU, sur rendez-vous au siège d'Enfance en Pays Mornantais.**
- **En espèces, sur rendez-vous au siège d'Enfance en Pays Mornantais.**

«La loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 5 août 2004 impose à tout détenteur de fichier comportant des données nominatives une déclaration auprès de la Cnil.
Cette déclaration doit mentionner la finalité principale et les fonctions du traitement, la liste des données utilisées, leur mode et durée de conservation et la liste éventuelle des destinataires de ces informations.
En application des articles 32 et 39 de la loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées :

- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse
- de l'identité des destinataires de l'information
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification. »